

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 122/PRM/DAJ/DA/MJC/2022
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L 511 - 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SARL ETPE du trente et un janvier deux mille vingt-deux,
Vu l'avis N° 53/2022 du onze février deux mille vingt-deux de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille en accotement de chaussée pour la pose de câbles de raccordement au réseau électrique sur la rue Pierre Payet au droit du N° 83 A, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi chaussée par feux tricolores sur la rue Pierre Payet au droit du N° 83 A.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux au vendredi huit avril deux mille vingt-deux entre sept heures et seize heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL ETPE.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL ETPE après les travaux.

Art. 5. - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Saint-Louis.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le 07 MARS 2022

Pour le Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

LE MAIRE



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- SARL ETPE
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Mme Lisèmène SENNY PALANY
- Recueil des actes administratifs

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article 1521-2 du code de justice administrative